

Rationalité procédurale

L'Économie des conventions au-delà de Simon et de Habermas

Jean De Munck, Université catholique de Louvain

La critique de la rationalité optimisatrice et individuelle propre au modèle de l'économie orthodoxe a conduit l'Économie des conventions (EC) à construire un contre-modèle : la rationalité procédurale. Cette entreprise n'est pas isolée dans les sciences sociales de la seconde moitié du XXème siècle. Elle est partagée par Herbert Simon et Jürgen Habermas. L'EC intègre des éléments de ces deux autres modèles tout en dégagant une voie propre.

Les intuitions séminales de Herbert Simon

Selon Herbert Simon (1976), la rationalité est limitée. Pour des raisons externes : toutes les informations ne sont pas disponibles en raison de l'incertitude et de la complexité qui rendent impossibles les calculs inter-temporels complets. Et pour des raisons internes : l'esprit (l'attention, la perception, la puissance de calcul) est une « ressource rare ». La rationalité procédurale va être proposée comme une alternative à cette rationalité substantielle. Celle-ci ne traite que efforts du *résultat* du raisonnement : celle-là s'attache au *processus* par lequel le choix est progressivement construit en *situation compte tenu des limites*. La rationalité procédurale présente trois caractéristiques.

(1) *Elle intègre la temporalité de la formation des alternatives.* Pour la conception substantielle de la rationalité, prendre une décision c'est choisir entre des projets affectés de probabilités numériques de réalisation. On représentera donc le choix inter-temporel comme un arbre *ex ante* complet de séries de décisions, où « la rationalité consiste à sélectionner la série de décisions qui procure au décideur la plus haute utilité moyenne attendue » (Favereau, 1997a:2797). En revanche la rationalité procédurale admet plus réalistement que des informations nouvelles peuvent apparaître au cours du processus de décision ; et que les décisions peuvent être plus ou moins (ir)réversibles (ce qui parfois n'apparaît qu'*ex post*).

(2) *Elle repose sur d'autres facultés que le calcul.* La *perception* des problèmes est fortement conditionnée par la reconnaissance, dans les situations de décision, de configurations qui ont déjà été rencontrées, offrant ainsi des heuristiques formées par des apprentissages antérieurs. De son côté, *l'imagination* ouvre à des scénarii possibles qui vont au-delà des expériences antérieures et des dimensions probabilisables de l'avenir.

(3) *Son critère normatif ne peut pas être, dans toutes les circonstances, l'utilité maximale.* La réflexivité de l'agent peut en effet déclencher une révision des niveaux d'aspiration compte tenu des limites cognitives et des situations. On doit donc substituer un critère de satisfaction à l'optimalisation. Ou, pour le dire autrement, on doit renoncer à l'optimal pour se contenter du raisonnable.

Simon était tenté par un certain psychologisme, faisant appel à l'intuition (Quinet, 1994), qu'il articulait difficilement avec la théorie des organisations. Sa notion de la rationalité procédurale appelait des recherches empiriques fragmentées plus qu'une architecture systématique. Ces limites vont être dépassées par Olivier Favereau dans trois directions : la prise en compte d'autrui et du langage ; la théorisation des règles comme dispositifs cognitifs collectifs ; l'articulation des apprentissages individuels et collectifs.

La présence d'autrui n'est pas celle de la nature

La rationalité standard se schématise comme une interaction du décideur avec la nature. Mais la coordination avec autrui est d'un autre type puisqu'on doit présupposer chez le partenaire une égale capacité de raisonnement. Cette intuition, l'EC la partage avec la théorie standard étendue : la coordination sujet/sujet pose un problème qui débouche sur des réponses spécifiques (les règles). Cependant, au contraire de cette approche, elle ne pense pas qu'on puisse simplement projeter sur autrui une rationalité purement égoïste car celle-ci méconnaît une dimension essentielle de la coordination avec autrui : le langage.

En fait, la coordination avec autrui est médiée par des signes. Cependant, le langage est totalement absent des théories du marché. En théorie des jeux, même si elle a lieu, la communication entre joueurs ne change rien aux termes de la décision. Dans les constructions les plus élaborées de la théorie du choix rationnel, il est au mieux neutralisé par une théorie *extensionnelle* du langage, comme chez Coleman, par exemple (Favereau, 2003:278). Pourtant, l'extension n'est rien sans la compréhension. On trouve chez le logicien Frege une parfaite explicitation de cette articulation. Si *Venus* est le référent commun (l'extension) de l'« étoile du matin » et de l'« étoile du soir », ces deux dernières expressions ne le désignent que sous un certain angle, et ont donc un *sens* différent. Le propre du calcul est de faire un usage exclusivement extensionnel du langage. Les pratiques rationnelles élémentaires de justification et d'argumentation s'appuient, quant à elles, sur la dimension intensionnelle.

Sans recourir à des « facultés » psychologiques, nous comprenons donc que c'est le langage qui agrandit, transforme, (re)configure le monde tout en instaurant une intersubjectivité. Cela nous amène à souligner la rationalité de l'interprétation qui, par opposition au calcul, conduit à « nous mettre à la place d'autrui, non tant pour anticiper, de l'extérieur, ses réactions que pour nous donner toutes les chances de communiquer nos intentions, sans équivoque, et ainsi comprendre, de l'intérieur, le sens profond de ses réactions » (Favereau, 1998). Dans cette perspective, alter est à la fois semblable et étranger à ego. La coordination échappe au calcul sans échapper à la rationalité interprétative.

Cette distinction nature/autrui s'apparente au point de départ de Habermas (1997), qui suggère que le monologisme du rapport sujet/objet doit être dépassé vers un dialogisme (sujet/sujet). Pour lui, la rationalité procédurale émerge dans le médium d'une discussion par principe ouverte à tous. La réduction d'autrui à un *objet* ne témoigne donc pas seulement d'une faute morale (comme chez Kant), mais aussi d'un manquement épistémologique aux exigences internes de la rationalité. C'est pourquoi Habermas construit une opposition binaire entre rationalité stratégique (réduisant autrui à la nature) et rationalité communicationnelle.

Nonobstant cette importante proximité, Favereau se distingue de Habermas pour le même motif que Herbert Simon se démarquait de la rationalité optimisatrice : son modèle de rationalité procédurale repose sur des idéalizations qui sous-estiment ses limites structurelles. D'une part, sur le plan *positif*, Habermas ne peut *expliquer* les décisions *réellement* prises (la communauté idéale de parole n'est par principe *jamais* réalisée). L'exploration des discussions réelles oblige à prendre en compte des éléments constitutifs d'une raison située et limitée. D'autre part, les critères *normatifs* de rationalité devraient dépendre d'une réflexivité sur ses limites, ce qui n'est pas le cas dans l'approche habermassienne de la validité rationnelle. En réalité, Habermas sous-estime la fonction rationnelle des appuis institutionnels à l'interaction. Olivier Favereau cherche au contraire à la mettre en lumière. Il peut aussi imbriquer (plutôt qu'opposer, comme Habermas) rationalité procédurale (orientée vers l'intersubjectivité) et rationalité stratégique (orientée par le rapport fins/moyens).

L'instance de la règle

C'est au travers des institutions, entendues ici comme ensembles cohérents de règles, que Favereau dégage un deuxième axe de construction du concept de rationalité procédurale. Arrow (1974) a souligné combien il était nécessaire de postuler, à côté des prix, l'existence d'autres formes de coordination : le droit étatique, les contrats, l'éthique. Or ces trois formes renvoient toutes à des règles (contraintes, consenties ou axiologiques) (Favereau, 2000 : 158). Cependant, l'économie « standard étendue », dont Arrow dégage la voie, ne reconnaît les institutions que pour les transformer en contrats, et ainsi *conserver* un modèle de rationalité invariablement substantiel et individuel. Ce traitement des règles se heurte à des invraisemblances (elles ne sont pas, en fait, auto-exécutoires) et des incohérences (elles sont incomplètes, donc irrationnelles du strict point de vue du calcul). L'économie doit donc, pour rendre compte des règles, changer de modèle de rationalité.

La thèse originale de Favereau est que la règle n'a une fonction de coordination que dans la mesure où elle exerce de très importantes fonctions *cognitives*. La règle permet d'abord de *générer* des apprentissages en imposant une contrainte (Favereau, 1989 : 289). En deuxième lieu, la règle *résume* et *mémorise* des apprentissages antérieurs et les met à disposition des agents sous forme d'outils. Enfin, la règle permet des *économies d'attention* des interacteurs et des *formes d'anticipation* de l'avenir. Bref, les règles constituent le corrélat d'une rationalité en apprentissage permanent.

Si elle était complète, la règle bloquerait les apprentissages. Mais justement, elle est *incomplète* par nécessité (si tous les états du monde étaient prévisibles, pas besoin de règle). Elle ne fonctionne que complétée et interprétée en situation par des conventions partagées. Ces conventions-là ne coordonnent pas des comportements (comme chez Lewis), mais des *représentations partagées du bien commun et du collectif* (Batifoulie, 2001 : chap. 5). Pour savoir quelle est l'interprétation correcte d'une règle, il faut une représentation qui, dit Favereau, « va servir de référence pour porter un jugement sur le comportement de l'autre », étant entendu que « correcte » veut dire ici « justifiable » au sens de Boltanski et Thévenot (1987). Il s'agit bien d'une convention puisqu'une « Cité » est plus implicite qu'explicite, a une origine diffuse et pourrait être autre (sans être totalement arbitraire). On peut ainsi dire que les institutions constituent des *dispositifs cognitifs collectifs* qui, en situation, peuvent se matérialiser dans des investissements de forme c'est-à-dire dans des objets, des symboles, des textes facilitant la coordination.

L'articulation de l'individu et du collectif

Troisième avancée : les collectifs, qu'ignore totalement l'ontologie de l'économie orthodoxe. Il y a « une composante collective dans la rationalité individuelle » (Bessis *et al*, 2006) qui oblige à « sophistication » l'individualisme méthodologique sur trois points.

(1) La rationalité n'est pas à chercher dans la tête d'un individu isolé, ni dans un improbable « macro-sujet » (une classe sociale, par exemple). Simon situait la rationalité à l'interface de l'environnement externe et interne. L'EC complexifie le schéma : la rationalité procédurale dépend (1) d'interactions entre des individus qui se font, les uns des autres, et du collectif qu'ils forment ensemble, des représentations médiées par le langage ; et (2) des usages, par ces individus, des dispositifs cognitifs collectifs. « Le décideur rationnel, résume Favereau (1997 : 2805), dans un contexte interactif, n'est donc pas celui dont la stratégie maximise l'utilité espérée ; c'est celui, pourrait-on dire, qui réalise un apprentissage individuel au sein d'un processus d'apprentissage collectif ».

(2) L'attention se porte donc sur les apprentissages collectifs. Ceux-ci ne peuvent être pensés sur le mode de l'apprentissage individuel (comme le suggérerait la notion d' « agent représentatif »). Et ils supposent plus que les échanges d'arguments envisagés par Habermas, même si ceux-ci sont, on l'a dit, importants. Ils nécessitent une réflexivité portant sur les *supports de la coordination*, c'est-à-dire

les règles, qu'elles soient ou non matérialisées dans des objets. Argyris et Schoen ont avancé un modèle utile de réflexivité organisationnelle qui intègre cette dimension.

(3) Dans une perspective orthodoxe, la coopération est notoirement difficile, voire impossible, à justifier (paradoxe d'Olson, dilemme du prisonnier, passager clandestin etc.). L'apport de l'EC est d'en montrer la *nécessité*. La coopération est en effet la solution du problème de la finitude individuelle face à l'incertitude intertemporelle. Elle suppose un engagement sans calcul, mais non pas sans règles : « la coopération, en situation d'incomplétude, naît d'une suspension volontaire et provisoire de la rationalité (calculante), dont les agents concernés vont faire le support d'une différenciation entre une rationalité de court terme et une rationalité de long terme – qu'ils inventent par là même » (Favereau, 1997b).

En conclusion : Simon a avancé l'idée géniale que la rationalité dépend fondamentalement du « design » de la délibération. Favereau prolonge cette impulsion, en y reconnaissant, comme Habermas, la fonction du langage, qui permet la coordination à une altérité irréductible aux états-de-nature. Comme l'inspiration réaliste continue d'animer le projet conventionnaliste, celui-ci est conduit à donner une place aux médiations institutionnelles (méconnues de Habermas), et à lier des apprentissages collectifs aux apprentissages individuels. Ainsi se dégage un modèle tout à fait original de rationalité procédurale.

Bibliographie

Kenneth J. Arrow, 1974, *The Limits of organization*, Norton, New York

Philippe Batifoulier *et al.*, 2001, *Théorie des conventions*, Economica, Paris.

Frank Bessis, C. Chaserant, O. Favereau et O. Thévenon (2006) : « L'identité sociale de l'*homo conventionalis* » dans F. Eymard-Duvernay (ed), *L'économie des conventions*, Paris : La Découverte, p. 181-196.

Olivier Favereau, 1989, “Marchés Internes, Marchés Externes”, *Revue Economique*, N° Spécial sur "l'Economie des Conventions", mars , pp. 273-328.

Olivier Favereau, 1997 (a), “ Rationalité ” dans Y Simon et P. Joffre (éds.), *Encyclopédie de Gestion*, 2ème édition, tome 3, Economica, Paris, pp.2794-2808.

Olivier Favereau, 1997 (b), “ L'incomplétude n'est pas le problème, c'est la solution. ”, *in* : B. Reynaud, (éd.), *Les limites de la rationalité*, colloque de Cerisy, tome 2 : Les figures du collectif, Collection Recherches, La Découverte, Paris, 1997, pp.219-233.

Olivier Favereau, 1998, “ Notes sur la théorie de l'information à laquelle pourrait conduire l'économie des conventions”, chap.8 de P Petit , éd., *L'économie de l'information : les enseignements des théories économiques*, Collection Recherches, La Découverte, Paris, pp. 195-238

Olivier Favereau, 2000, “La procéduralisation contextuelle et la théorie économique”, in : P Coppens et J Lenoble. (dir.), *Démocratie et procéduralisation du droit*, Bibliothèque de la faculté de droit de l'université catholique de Louvain, Bruylant, Bruxelles, pp.155-170.

Jürgen Habermas, 1997, *Morale et communication*, trad. Christian Bouchindhomme, Cerf (Passages), Paris

Catherine Quinet, 1994, « Herbert Simon et la rationalité », *Revue française d'économie*, vol. 9, n°1, p. 133-181

Herbert A. Simon, 1976, « From Substantive to Procedural Rationality », dans Latsis S. (ed.), *Method and Appraisal in Economics*, Cambridge university Press, Cambridge, p. 129-148